



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251003-D20251003-DE



Délibération n° 2025-10-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 03 octobre 2025
Convocation du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre 2025, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donnés pouvoir : 2
Absents : 0
Nombre de Votants : 10

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Gabriel MOUSSAY.

Absents ou représentés : Cécilia GERMAIN (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Stéphanie BRICAUD (Pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY)

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} adjointe au maire

Objet : Création d'un emploi permanent – Agent périscolaire polyvalent

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des missions des agents polyvalents communaux, il convient de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet, à raison de 27 heures 40 minutes hebdomadaires annualisés.

Au regard des éléments exposés, Mme le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent, en raison de la réorganisation des missions des agents polyvalents communaux,

DÉCIDE

Article 1 : La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent périscolaire à temps non complet, à raison de 27 heures 40 minutes hebdomadaires annualisé à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 2 : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il aura pour fonctions principales :

- Assurer l'accueil périscolaire
- Assurer le service des repas à la cantine
- Assurer l'entretien des locaux et du matériel.

Cette définition de poste ne constitue pas un cadre rigide et immuable.

Placé sous l'autorité du Maire, l'intéressé devra se conformer aux directives qui lui seront données tant dans l'exercice même de ses fonctions que sur l'étendue de celles-ci.

Article 3 : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 313-1 du code général de la fonction publique précité, pour faire à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : Madame le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 10 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} adjointe



Le président de séance

Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le



ID : 053-215300633-20251003-D20251003-DE

Transmis au représentant de l'État le

Publié sur le site internet le 09 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.